

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 janvier 2021

CP2021_01_11
id. 5522

Le 19 janvier 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

EOLE CONVENTION PROTECTION DES DONNÉES

En 2021, le système informatique de gestion des données permettant aux collèges, aux collégiens et à leurs professeurs de disposer des ressources numériques composant le « cartable électronique », va être renouvelé.

Ce nouveau système dénommé EOLE (ensemble ouvert libre évolutif) est constitué de divers modules, dont le module Zéphyr qui effectue l'importation de données pour la mise à jour périodique des fichiers relatifs aux élèves, aux parents d'élèves, aux personnels de l'éducation nationale, aux matières enseignées.

Les données transmises à la collectivité sont issues des bases de données des établissements scolaires et des bases de gestion des personnels de l'éducation nationale, centralisées par l'académie qui en conserve la propriété intellectuelle.

L'importation de ces données sera automatique et opérée sous la responsabilité du Président du Conseil départemental.

Les données traitées ayant le caractère de données personnelles, doivent être protégées en vertu des lois et règlements en vigueur, notamment le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016.

Le projet de convention cadre ci-joint, a pour vocation première d'encadrer le régime de protection de ces données personnelles entre l'académie et le Département. En outre, cette convention est susceptible de permettre la mise à disposition d'informations exploitables pour la gestion de politiques départementales telles que les prévisions d'effectifs scolaires dans le cadre de la compétence départementale de définition des secteurs de recrutement des collèges ou la politique d'aide aux collégiens en complément des bourses attribuées par l'État.

Le projet de convention tel qu'il est présenté a déjà été mis en œuvre dans l'académie de Toulouse avec le Département de l'Ariège.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention cadre de mise à disposition de données à conclure entre le Département et l'académie de Toulouse, définissant les conditions en matière d'échanges et de protection des données entre l'académie et la collectivité ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC